

20 oct 2023 -17:00

Conseil des ministres du 20 octobre 2023

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 20 octobre 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2023](#)

Entrée en vigueur de l'obligation d'agrément pour les orthoptistes et les optométristes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'agrément pour les professions paramédicales d'orthoptiste et d'optométriste.

Ce projet d'arrêté s'impose conformément à la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé. La date est fixée au 1er janvier 2024.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177 et 179 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, pour les professions d'orthoptiste et d'optométriste

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2023

Deuxième contrat de gestion obligations de service postal universel (2024-2028)

Sur proposition de la ministre de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant le projet de contrat de gestion entre l'État et bpost concernant les obligations de service postal universel pour la période 2024 - 2028.

Le contrat de gestion actuel expire le 31 décembre 2023. Ce nouveau contrat garantit la continuité de la qualité de la distribution du courrier pour tous les citoyens du pays. Les obligations de service que contient le nouveau contrat de gestion sont en grande partie identiques à celles du contrat précédent. Elles contiennent néanmoins une série d'ajouts et de modifications qui devraient contribuer à la durabilité environnementale et à l'amélioration du service à la clientèle de bpost. Ce contrat de gestion n'a pas d'impact sur le budget. Comme dans le contrat de gestion précédent, les mécanismes nécessaires sont prévus pour que ce contrat de gestion n'entraîne pas de compensation par l'État.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi. Le projet de contrat de gestion est soumis à bpost.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2023](#)

Dispositions relatives aux missions d'appui de la police fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Zaken Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal définissant la nature des missions d'appui non opérationnel fournies gratuitement au niveau local par le niveau fédéral de la police intégrée.

Les missions se déroulent aux conditions suivantes :

- elles ne peuvent porter préjudice aux missions propres de la police fédérale et doivent respecter les moyens et crédits disponibles
- en cas de doute sur la nature de la mission d'appui, l'avis du Comité de coordination de la police intégrée peut être sollicité
- les normes, comme les conditions et les dispositions de priorisation, sur lesquelles reposent les missions d'appui sont celles de la police fédérale et sont validées par le Comité de coordination

Les missions relèvent des catégories suivantes :

- stratégie et politique
- communication et aspect juridique
- personnel
- logistique
- finances
- information policière, moyens ICT
- traitement et protection des données

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 115, §10, alinéa 1er , de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2023

Création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention portant création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime.

Cette organisation résulte du changement de statut de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), créée en 1957. L'assemblée générale de l'AISM a en effet décidé de faire de cette organisation non gouvernementale (ONG) une organisation intergouvernementale (OIG).

L'organisation élabore des normes en matière d'aides à la navigation maritime afin que celles-ci puissent être apportées de manière harmonisée dans le monde entier, garantissant ainsi la sécurité, la rapidité et l'efficacité économique du transport maritime tout en respectant l'environnement marin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2023

Modification de l'entente entre la Belgique et le Québec en matière de sécurité sociale

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'entente entre la Belgique et le Québec en matière de sécurité sociale.

Cette entente modifie l'entente précédente qui datait de 2006 sur les points suivants :

- l'ajout ou l'adaptation de quelques définitions
- l'adaptation du champ d'application matériel et personnel de l'entente
- l'ajout de la règle selon laquelle les fonctionnaires et le personnel local qui est ressortissant de la partie qui recrute sont toujours soumis au droit local
- un ajout concernant les pensions et permettant la totalisation des périodes accomplies dans des pays tiers avec lesquels la partie concernée (ou les deux) a conclu un accord de sécurité sociale
- l'adaptation de certaines dispositions concernant les soins de santé pour les rendre conformes à la pratique appliquée
- la clarification de la liste des responsabilités des autorités compétentes

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2023](#)

Marché public pour la police intégrée

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition et l'entretien d'appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine, au profit de la police intégrée.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures qui sera lancé via une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2023

Adaptation du mode de calcul de la cotisation de responsabilisation pour le secteur de l'intérim - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant le mode de calcul de la cotisation de responsabilisation des employeurs dans le secteur de l'intérim.

La cotisation de responsabilisation, instaurée en 2021, s'adresse aux employeurs dont le nombre de travailleurs entrant en invalidité est substantiellement supérieur à la moyenne. La cotisation a pour objectif de faire baisser le nombre de malades de longue durée au sein d'une organisation.

Pour le calcul de la cotisation de responsabilisation, il est tenu compte de travailleurs salariés qui ont été engagés par l'employeur pendant au moins trois ans. Or, en raison des spécificités du secteur de l'intérim, relativement peu de salariés satisfont à cette « condition d'ancienneté ». Ceci mène à des résultats biaisés pour les agences d'intérim, qui proposent également des services de nettoyage dans le secteur des titres-services.

La méthode de calcul de la cotisation de responsabilisation est donc adaptée pour les employeurs du secteur de l'intérim et du secteur des titres-services.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil national du Travail et du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2023](#)

Octroi d'une subvention à la coupole de patients germanophone "Patienten Rat und Treff"

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi-programme du 27 décembre 2006, concernant l'octroi d'une subvention à l'ASBL "Patienten Rat und Treff".

L'avant-projet vise à proposer une subvention à la coupole de patients germanophone "Patienten Rat & Treff". Et ceci par analogie avec les subventions octroyées aux coupoles d'associations de patients des autres régions linguistiques et à l'association faîtière des maladies rares. L'objectif est de soutenir l'implication croissante de l'association dans la politique fédérale de santé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2023](#)

Octroi des dotations fédérales 2023 à la police locale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé sept projets d'arrêté royal relatifs aux dotations fédérales aux communes et aux zones de police pluricommunales, afin de soutenir le fonctionnement de la police locale en 2023.

Sont concernés les points suivants :

- octroi de la dotation fédérale de base pour l'année 2023 et fixation des avances mensuelles sur la dotation fédérale de base pour l'année 2024
- octroi de la dotation fédérale complémentaire pour l'année 2023
- octroi de la dotation fédérale pour l'équipement destiné au maintien de l'ordre public en faveur de la police locale pour l'année 2023
- octroi de la dotation fédérale SALDUZ pour l'année 2023
- octroi de la dotation pour l'année 2023 dans le cadre de l'accord sectoriel 2018
- octroi de la dotation pour l'année 2023 dans le cadre de l'accord sectoriel 2022
- octroi de la subvention sociale I pour l'année 2023

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2023](#)

Exécution de la loi bancaire en matière de résolution

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant deux arrêtés royaux portant exécution de la loi bancaire en matière de résolution.

Le projet a pour but la transposition partielle de deux directives européennes :

- la directive (UE) 2019/879 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE. Il s'agit d'un nombre limité de modifications reprenant quasi à la lettre des dispositions de la directive qui n'avaient pas encore été transposées
- la directive (UE) 2022/2556 modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/UE, 2014/65/UE, (UE) 2015/2366 et (UE) 2016/2341 en ce qui concerne la résilience opérationnelle numérique du secteur financier. Ces transpositions modifient la liste des informations devant être transmises en cas de résolution pour y ajouter les informations relatives aux services ICT d'une entité financière. Cela est fait dans le but de préserver les fonctions critiques et les activités fondamentales d'une entité financière en cas de résolution

L'occasion est également saisie pour mettre à jour les références aux bases légales concernant les sociétés de bourses, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 2022 relative au statut et contrôle des sociétés de bourses et portant dispositions diverses.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification des arrêtés royaux du 5 mars 2017 portant exécution de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et sociétés de bourse

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2023

Budget global des spécialités pharmaceutiques pour 2023

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2023 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques.

Le projet d'arrêté royal fixe le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques pour l'exercice 2023 à 5.640.374.000 euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2023 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et l'impact des éléments du budget annuel qui n'ont pas ou pas entièrement produit leurs effets

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

20 oct 2023 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2023](#)

Reconnaissance de l'attentat du 16 octobre comme acte de terrorisme

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé une proposition d'arrêté royal reconnaissant l'attentat du 16 octobre perpétré à Bruxelles comme acte de terrorisme.

Afin que les victimes ou leurs proches puissent bénéficier de l'aide de la commission d'aide aux victimes, l'attentat qui a eu lieu le 16 octobre 2023 à Bruxelles, au cours duquel deux personnes ont été tuées et une troisième grièvement blessée, est reconnu comme acte de terrorisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be